

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	P1
Agir pour soutenir l'attractivité et le dynamisme économique de tous nos territoires	E101

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU** le règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 16 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** l'annexe n°1 relative à la définition des PME du règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU** le règlement (UE) 2023/2391 de la commission du 4 octobre 2023 modifiant les règlements (UE) n°717/2014, (UE) n°1407/2013, (UE) n°1408/2013 et (UE) n° 360/2012 en ce qui concerne les aides de minimis en faveur de la transformation et de la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que le règlement (UE) n°717/2014 en ce qui concerne le montant total des aides de minimis octroyées à une entreprise unique, sa période d'application et d'autres aspects,
- VU** le règlement n°2023/2831 de la commission européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le règlement (UE) n°1408/2013 de la commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture – JOUE 24/12/2013 L 352/9, prolongé jusqu'au 31 décembre 2027 par le règlement (UE) n°2019/316 du 21 février 2019,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants et L 1611-4, et L. 4221-1,
- VU** le Code de l'artisanat,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire 2022 - 2028 ;
- VU** le Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 signé le 22 février 2022.
- VU** le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional des 30 et 31 janvier 2014 adoptant le règlement d'intervention des Pôles territoriaux de coopération économique (PTCE),
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 22 et 23 juin 2017 approuvant le Plan régional pour l'économie numérique « Une connexion accompagnée, levier de notre économie »,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date des 20 et 21 décembre 2017 adoptant le règlement d'intervention modifié relatif au soutien des Pôles territoriaux de coopération économique,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** les délibérations du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, ainsi que la Stratégie régionale de l'économie sociale et solidaire,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 7 juillet 2017 approuvant le règlement d'intervention pour l'aide à l'investissement "Pays de la Loire investissement numérique", modifié par délibération de la Commission permanente du 23 mars 2023,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 18 et 19 décembre 2025, modifiant le règlement d'intervention Pays de la Loire Commerce-Artisanat,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires, communiquant à la Région des Pays de la Loire, les aides qu'ils ont reçues au cours des 36 mois précédant l'attribution de l'aide,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2026 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Economie, Agriculture, Industries agroalimentaires, Pêche, Emploi, Formation continue, Enseignement supérieur et Recherche, International, Numérique

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

9 subventions pour un montant global de 106 320 € (AP) sur un montant subventionnable de 354 395 € HT au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat » pour 9 entreprises, figurant en 1.1 annexe1.

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante.

D'AUTORISER

par dérogation du règlement d'intervention PLCA en date du 14 avril 2023, la prolongation de la date de prise en charge des dépenses acquittées de six mois et la durée de validité de l'aide pour permettre le versement de l'aide PLCA, accordée lors de la commission permanente du 23 septembre 2023, à l'entreprise GARAGE DE LA CHAMPAGNE, située à BERNAY NEUVY EN CHAMPAGNE (72) pour un montant de 22 500 € (AP), dossier astre 2023_08683.

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 650 000 € (AP) afin de permettre l'octroi d'aides au titre du Pays de la Loire Investissement numérique pour l'année 2026,

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention avec la Communauté de Communes Sud Sarthe (72) pour le soutien à Initiative Sarthe au titre des années 2025, 2026 et 2027, conformément à la convention type approuvée par délibération de la session du conseil régional du 20 mars 2025.

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention avec la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles (72) pour le soutien à Initiative Sarthe au titre de l'année 2026, conformément à la convention type approuvée par délibération de la session du conseil régional du 20 mars 2025.

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Communauté de communes du Pays de Chantonnay et la Région en faveur des acteurs de la Création – reprise d'entreprise figurant en 2.1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer

D'APPROUVER

les termes de la convention d'agrément Etat-Région-CRESS 2026-2028, figurant en 2.2.1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant global de 120 000 € à la Chambre Régionale de l'ESS (CRESS) pour son plan d'actions 2026,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 2.2.2 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention correspondante.

D'ATTRIBUER

- une subvention d'un montant global de 46 800 € aux Ecossolies pour la mise en œuvre de son plan d'actions 2026,
- une subvention d'un montant global de 39 000 € à l'IRESA pour la mise en œuvre de son plan d'actions 2026,
- une subvention d'un montant global de 39 000 € à l'APESS 53 pour la mise en œuvre de son plan d'actions 2026,
- une subvention d'un montant global de 27 340 € au Pôle ESS Vendée pour la mise en œuvre de son plan d'actions 2026,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement d'un montant total de 152 140 €,

D'APPROUVER

les termes des conventions d'application 2026 relatives au soutien de 4 réseaux départementaux de l'ESS (Ecosolies, IRESA, APESS 53 et Pôle ESS Vendée) figurant de 2.2.2 annexes 2 à 5,

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes.

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 25 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 131 100 € TTC au bénéfice de l'association Le Poulp',

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 2.2.3 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes.

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 25 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 117 000 € TTC au bénéfice de l'association SILEO,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 2.2.3 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention correspondante.

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°1 à la convention n° 2024_09138/09139 relative au soutien de la Région Pays de la Loire pour l'expérimentation du dispositif « Pays de la Loire Artisans Transition » présenté en 3.1 annexe 1

D'AUTORISER
la Présidente à le signer,

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstentions : Groupe l'Ecologie Ensemble

Ces élus ne prennent pas part au vote : Jean-Luc CATANZARO, Philippe HENRY